

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale des
Services Techniques
Direction Ingénierie
Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2022 – 643 – CENTRE DE LOISIRS ARMANDECHE –
TRAVAUX DE REGULATION DANS LA CHAUFFERIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise OUEST REGULATION – 3 rue des Blonnières – ZI de la Louée – 44115 HAUTE GOULAINNE – concernant les travaux de régulation à réaliser dans la chaufferie du centre de loisirs de l'Armandèche.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 8 320,95 € HT (soit 9 985,14 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 3032 421 2135 1909 2030 EDU150).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint